



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue Lundi, le **21 décembre 2009** à 16h à la salle des comités de l'hôtel de ville. La séance débute à 16h.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue. Le conseiller Michael Cyr est absent à l'ouverture de la séance, mais se joint aux autres membres du conseil peu de temps après l'ouverture de l'assemblée. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par la loi.

La session est présidée par le maire. La directrice générale, Liane Boisvert, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la session. Aucun citoyen ne prend part à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le maire, Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la session ouverte.

2009 12 33

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Jacques Hébert
et résolu**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR De l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2009 à 16 h

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire et présences
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité
- 4- Adoption du programme triennal d'immobilisations
- 5- Octroi du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable de la municipalité
- 6- Subventions aux organismes
- 7- Modification des conditions de travail de Trish Wood (4 jours par semaine)
- 8- Modification des conditions de travail de Sébastien Manseau
- 9- Indexation annuelle des salaires
- 10- Embauche d'employés temporaires à titre de préposés à l'entretien et à la surveillance de la patinoire
- 11- Embauche permanente de James Milton à titre de concierge
- 12- Autorisation de signature pour l'intervention contrat de vente du 41, George-R.-Jewett
- 13- Adoption du règlement #245-E modifiant le règlement #2004-245-C
- 14- Adoption du règlement #2009-370 autorisant des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc des Immortelles et une taxe dans l'année pour en payer le coût
- 15- Subvention pour le déneigement du chemin Boright
- 16- Achat de gyrophares pour les véhicules de voirie
- 17- Achat de deux appareils respiratoires
- 18- Varia
- 19- Période de questions
- 20- Fermeture de la séance

Adopté.

Le conseiller Michael Cyr se joint à l'assemblée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Annexe

3- Rapport annuel du maire sur la situation financière de la municipalité

Une copie du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité est remise aux membres du conseil. Le maire permet aux conseillers d'en prendre connaissance et répond aux questions. La directrice générale précise qu'une copie de ce rapport sera distribuée par la poste à tous les résidents et aux villégiateurs. Copie du rapport est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

4- Adoption du programme triennal d'immobilisations

Le maire et la directrice générale font une brève présentation du projet de programme triennal d'immobilisations pour 2010-2011-2012. Après discussion, les membres du conseil sont invités à soumettre au maire leurs commentaires sur ce programme à être adopté. Aucun avis public n'ayant été donné conformément à l'article 956 CM, l'adoption du programme triennal est reportée à la fin de janvier, avec l'adoption du budget pour 2010.

2009 12 34

5- Octroi du contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour accorder le mandat de services professionnels visant l'exploitation des réseaux de la municipalité;

ATTENDU QU'une seule soumission, celle d'Aquatech Société de gestion de l'eau inc. a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation de l'offre reçue et qu'elle a obtenu le pointage nécessaire pour qu'il soit procédé à l'ouverture de leur enveloppe de soumission;

ATTENDU QU'après l'ouverture des soumissions, le pointage final de l'offre a été établi conformément à la loi;

ATTENDU QUE la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. a obtenu le meilleur pointage avec un prix de 84 790\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'octroyer le contrat de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable à Aquatech Société de gestion de l'eau inc, le tout pour un montant totalisant 84 790\$, taxes en sus;

D'autoriser le paiement des honoraires et des frais afférents sur présentation des factures d'honoraires et de réserver les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'année 2010, le contrat entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour la durée de l'année financière.

Adopté.

*Postes de dépense : 02-41200-444, 02-41300-444
02-41204-444, 02-41400-445, 02-414002-445*

2009 12 35

6- Subvention aux organismes

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une politique de financement pour les organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE le conseil a fait l'analyse des demandes en fonction des critères, de la disponibilité financière et de l'opinion générale du conseil;

ATTENDU QUE ladite politique semble désuète et qu'elle aurait avantage à être révisée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

QUE les contributions suivantes soient accordées aux organismes pour le fonctionnement ou les projets suivants :

Club de l'âge d'or, pour les lunchs :	250\$
Cercle des bambins, pour le fonctionnement général :	250\$
Parrainage civique (CABMN), pour le fonctionnement général :	2 500\$

QUE chaque contribution soit versée sous réserve de l'engagement écrit de chaque organisme à respecter le projet présenté et à respecter les modalités de la politique de financement des organismes;

QUE la politique de financement des organismes à but non lucratif soit abolie et qu'un programme annuel de subvention soit mis sur pied pour l'année 2010 et les suivantes.

Adopté.

Poste de dépense : 02 70291 970

2009 12 36

7- Modification des conditions de travail de Trish Wood (4 jours par semaine)

ATTENDU QUE Patricia Wood-Vosinek a été embauchée pour une période d'essai de six mois à compter du 17 mars 2009 à titre d'agente en développement en loisirs;

ATTENDU QUE Mme Wood s'est vue confirmer son emploi permanent à titre d'agente de développement en loisir et culture et confier la responsabilité de développer une politique familiale par résolution du conseil le 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE le conseil précédent évaluait que les tâches dévolues à Mme Wood-Vosinek nécessiteraient au moins 28 heures de travail par semaine, mais qu'il recommandait au nouveau conseil de considérer sérieusement d'accorder à l'agente un poste à temps plein d'au moins 28 heures par semaine à compter de janvier 2010;

ATTENDU QUE le conseil en place souhaite établir une politique familiale qui permettra, entre autres, d'améliorer l'offre de services aux jeunes familles et favorisant la rétention des jeunes sur le territoire de la municipalité et confier des tâches en la matière à Mme Wood-Vosinek;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires adoptés pour 2009 sont suffisants pour accorder à Mme Wood-Vosinek de travailler plus de 14 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année 2009 et ce rétroactivement au 1^{er} décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE modifier les conditions de travail de Patricia Wood-Vosinek en lui permettant de travailler jusqu'à 28 heures par semaine, et ce, rétroactivement au 1^{er} décembre 2009.

Adopté.

2009 12 37

8- Modification des conditions de travail de Sébastien Manseau

ATTENDU QUE Sébastien Manseau a été embauché pour une période d'essai de six mois à compter du 4 mai 2009 à titre de préventionniste pour le service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Manseau s'est vu confirmer son emploi permanent par résolution du conseil, le 6 novembre 2009;

ATTENDU QUE M. Manseau n'a jamais eu l'opportunité de négocier ses conditions de travail et qu'il demande qu'elles soient révisées à partir de décembre 2009, contrairement à ce qui lui avait été représenté à son embauche en mai 2009;

ATTENDU QUE les tâches dévolues à M. Manseau à titre de préventionniste, mais aussi à titre de responsable du plan des mesures d'urgence et du programme de santé et sécurité au travail nécessitent au moins 40 heures de travail par semaine dans la situation actuelle;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE les crédits budgétaires adoptés pour 2009 sont suffisants pour accorder à M. Manseau une augmentation de salaire et la possibilité de travailler 40 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année 2009 et ce rétroactivement au 1^{er} décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

DE modifier les conditions de travail de Sébastien Manseau en lui permettant de travailler jusqu'à 40 heures par semaine et d'augmenter son taux horaire de 20,50\$ rétroactivement au 1^{er} décembre 2009.

Adopté.

9- Indexation annuelle des salaires

La directrice générale présente aux membres du conseil les fruits d'une recherche auprès des municipalités environnantes quant à l'indexation des salaires accordées par le conseil. Après discussion relativement aux provisions de la politique salariale en vigueur, le sujet est reporté à la séance ordinaire de janvier pour décision.

2009 12 38

10- Embauche d'employés temporaires à titre de préposés à l'entretien et à la surveillance de la patinoire

ATTENDU QUE la surveillance et l'entretien de la patinoire sont sous la responsabilité de Martin Caron et qu'il y a lieu de lui permettre de s'adjoindre les services de surveillants et aides à l'entretien de la patinoire pour qu'ils puissent prendre la relève en temps opportun;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

QUE MM. Alain Pilon et Jean-Denis Boisvert, Luc Beaudoin et Michel Galipeau soient embauchés pour agir comme surveillants et aides à l'entretien de la patinoire lorsque requis;

ET QUE Monsieur Luc Beaudoin soit nommé responsable de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment de service à la patinoire chaque jour, le tout moyennant une rémunération supplémentaire de 50\$ par semaine.

Adopté.

Poste de dépense : 02 70150 141

2009 12 39

11- Embauche permanente de James Milton à titre de concierge

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche, par voie de résolution le 17 décembre 2008, de Monsieur titre de préposé à l'entretien ménager au CLSC pour une période probatoire de 6 mois, au taux horaire de 15\$ l'heure pour 15 heures par semaine en moyenne;

ATTENDU QUE M. Milton satisfait aux exigences du poste et que son embauche à titre permanent est recommandée par ses supérieurs immédiats;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

DE confirmer dans son poste M. James Milton en lui accordant sa permanence à titre de préposé à l'entretien ménager au CLSC;

Adopté.

2009 12 40

12- Autorisation de signature pour l'intervention contrat de vente du 41, George-R.-Jewett

ATTENDU QUE le 3 août 2009, le conseil municipal avait confirmé aux promettants-acheteurs du 41, George-R. Jewette qu'il accepterait, par voie de résolution que soit émis sans frais un permis d'occupation permanente du domaine public en leur faveur afin qu'ils puissent avoir un droit de

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

passage à travers le parc, leur permettant d'accéder à pied à la propriété qu'ils souhaitent acquérir;

ATTENDU QUE le conseil avait aussi confirmé aux promettants-acheteurs qu'il accepterait que soit émis sans frais un permis d'occupation permanente du domaine public en leur faveur afin qu'ils puissent avoir une place de stationnement réservée sur le terrain de stationnement de la municipalité à proximité du parc;

ATTENDU QUE la transaction d'achat doit être effectuée au cours des prochains jours et que la municipalité doit intervenir au contrat pour confirmer qu'elle accepte les conditions stipulées à l'acte de vente à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE soit émis sans frais un permis d'occupation permanente du domaine public en leur faveur afin qu'ils puissent avoir un droit de passage à travers le parc, leur permettant d'accéder à pied à la propriété qu'ils souhaitent acquérir, le tout conditionnellement à ce que soient fournis :

- la preuve qu'ils détiennent une assurance responsabilité au montant de 1 millions de dollars;
- une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'ils sont les derniers propriétaires inscrits de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
- un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue, l'emplacement et les dimensions étant sujets à approbation de la municipalité;

QUE le permis d'occupation permanente du domaine public en leur faveur prévoit aussi qu'ils puissent avoir une place de stationnement réservée sur le terrain de stationnement de la municipalité à proximité du parc;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente et tous les documents utiles et nécessaires, à titre d'intervenant au contrat pour reconnaître les conditions stipulées à l'acte de vente à l'égard de l'occupation du domaine public.

Adopté.

2009 12 41

13- Adoption du règlement #245-E modifiant le règlement #2004-245-C

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le paiement de la compensation réclamée en vertu de l'article 3.1 a) ii) du règlement #2004-245-C devrait être réparti en trois versements égaux et selon les mêmes échéances que celles prévues pour le versement des taxes annuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 8 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Michael Head
et résolu

QUE le règlement suivant, portant le numéro 245-E soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement a comme titre « Règlement #245-E modifiant le règlement d'emprunt 2004-245-C relatif au puits et réservoir du secteur du Village de Mansonville ».

ARTICLE 3.

Le règlement n° 2004-245-C est amendé en remplaçant l'alinéa ii) de l'article 3.1 a) par ce qui

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

suit :

« à l'égard d'un immeuble raccordé après le 31 décembre 2004, une seule fois, et ce, dans les 60 jours du raccordement effectif de l'immeuble imposable au réseau, une somme déterminée en additionnant à 1 750 \$, un montant égal au produit obtenu en multipliant 250 \$ par le nombre d'années ou partie d'années écoulées entre le 1^{er} janvier 2005 et la date effective du raccordement au réseau. Cette somme sera payable en trois versements égaux, le premier (1^{er}) versement échéant trente (30) jours après l'envoi de la facture à cet effet, le deuxième (2^e) versement échéant quatre-vingt-dix (90) jours plus tard et le troisième (3^e) versement, quatre-vingt-dix (90) jours suivant le deuxième versement. »

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2009 12 42

Annexe

14- Adoption du règlement #2009-370 autorisant des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc des Immortelles et une taxe dans l'année pour en payer le coût

ATTENDU QUE le 22 avril 2009, la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a signifié à la municipalité une ordonnance ministérielle par laquelle elle ordonne à la municipalité entre autres, d'acquérir le système d'aqueduc que la compagnie 9173-6678 Québec inc. a acquis de Villégiature Concept inc. le 26 septembre 2006;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris les procédures d'expropriation à l'encontre des propriétaires de qui le terrain nécessaire, la servitude et les infrastructures souterraines doivent être obtenues, faute d'avoir pu obtenir des ententes de gré à gré;

ATTENDU QUE l'ordonnance prévoit aussi que la municipalité doit procéder à la préparation des plans et devis et les soumettre au MDDEP pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans les 6 mois de la signification de l'ordonnance;

ATTENDU QUE l'ordonnance prévoit enfin que les travaux requis doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la signification de l'ordonnance;

ATTENDU QUE la municipalité a engagé des dépenses nettes totalisant 12 125,50\$ au cours de l'année pour répondre aux exigences de l'ordonnance;

ATTENDU QUE l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux* permet à une municipalité d'imposer une taxe spéciale sur les immeubles du territoire de la municipalité ou sur une partie du territoire touché par les travaux;

ATTENDU QUE les frais d'expropriation et ses frais afférents sont encore inconnus et qu'il est loisible à la municipalité d'adopter un règlement d'emprunt pour les acquitter, le cas échéant;

ATTENDU QUE certains travaux doivent encore être réalisés et certains mandats doivent être accordés afin de compléter la mise aux normes du réseau;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses pourront être incluses au règlement d'emprunt à être adopté ou dans un autre règlement permettant d'imposer une taxe spéciale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE le règlement suivant, portant le numéro 2009-370 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Objet et montant des dépenses autorisées

Le conseil décrète l'exécution des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc des Immortelles et

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

des mandats de service professionnels déjà autorisés en vertu des résolutions #2009-04-29, #2009-05-22, #2009-06-34 et #2009-07-19, plus les frais afférents, dont les dépenses ont déjà été engagées et totalisant 12 125,50\$, le tout tel que décrit au tableau intitulé « Aqueduc des Immortelles, Dépenses engagées au 2009-12-21 » et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Compensation

Aux fins du présent règlement, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie en divisant le montant des dépenses engagées au 2009-12-21 telles qu'indiquées à l'annexe « A » par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4. Versements

Cette compensation étant assimilée à une taxe, elle sera payable en trois versements égaux, le premier (1^{er}) versement échéant trente (30) jours après l'envoi du compte de taxe à cet effet, le deuxième (2^e) versement échéant quatre-vingt-dix (90) jours plus tard et le troisième (3^e) versement, quatre-vingt-dix (90) jours suivant le deuxième versement.

ARTICLE 5. Intérêts

Un versement non acquitté à son échéance ne fait pas perdre le bénéfice du terme au débiteur et seul le versement impayé portera intérêt au taux de dix-huit pourcent (18%) l'an à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

15- Subvention pour le déneigement du chemin Boright

Le conseil municipal avait demandé à la directrice générale de vérifier la possibilité d'offrir au promoteur du projet « Les cerfs de la Missisquoi » une subvention pour le déneigement du chemin Boright qui va être cédé à la municipalité. La directrice est venue à la conclusion que la loi ne permet pas à la municipalité d'offrir une telle subvention dans les circonstances. Le maire fera le suivi auprès du promoteur.

2009 12 43

16- Achat de gyrophares pour les véhicules de voirie

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès d'au moins deux fournisseurs pour l'achat de gyrophares pour les véhicule de voirie;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est Zone Technologie électronique inc. au montant de 6 535,46\$ (taxes incluses) pour l'équipement, le matériel d'atelier et l'installation;

ATTENDU QUE ces gyrophares doivent être installés sur les véhicules afin de respecter les normes en matière de santé et sécurité du travail;

EN CONSEQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'autoriser l'achat, l'installation et le paiement des gyrophares tel que décrits à la soumission de Zone Technologie électronique inc, le tout pour un montant de 6 535,46\$ (taxes incluses).

Adopté.

Poste de dépense : 02-320010-525

2009 12 44

17- Achat de deux appareils respiratoires

ATTENDU QUE deux appareils respiratoires du service incendie de la municipalité ont été mis hors service en raison d'une décision de la CSST et qu'il faut remplacer ces appareils;

Il est proposé par Christian Rodrigue

Budget
2010

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de deux d'appareils respiratoires autonomes au coût de 10 900\$ plus taxes auprès du fournisseur CSE Incendie et Sécurité Inc;

QUE ces achats soient immobilisés conformément à la politique de capitalisation de la municipalité;

ET QUE les crédits budgétaires soient réservés au budget 2010.

Adopté.

18- VARIA

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est soulevée relativement aux dérogations mineures accordées le 7 janvier sur le lot 1045-12. Des précisions devront être fournies par l'inspectrice en bâtiments et environnement.

20- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 18h35.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Liane Boisvert,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacques Marcoux, maire de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.